

BREF COMPTE RENDU GROUPE DE TRAVAIL LIE A LA CAPD DU 04/05/2018

ORDRE DU JOUR :

1. Liste d'aptitude d'intégration dans le corps des P.E. au 1er septembre 2018
2. Annulations des demandes de changement de département 2018 (mouvement interdépartemental)
3. Liste des enseignants sollicitant leur intégration dans le département par ineat (2018/2019)
4. Liste des enseignants sollicitant leur départ du département par exeat (2018/2019)
5. Tableau d'avancement des P.E. à la hors classe au 1er septembre 2018
6. Mouvement départemental 2018
7. Divers

1. Il y a 7 demandes d'intégration dans le corps des PE.

Comme le ministère accorde 14 possibilités d'intégration, toutes les demandes ont été accordées.

N.B. En déduisant ces 7 personnes, il reste moins de 50 instituteurs dans notre académie. Ces derniers sont en dehors de tout avancement dans le cadre du PPRC particulièrement à l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle (et bien sûr ne bénéficient pas des rendez-vous de carrière).

2. Il y a deux annulations de demandes de sortie de notre département. Ces deux personnes avaient pourtant obtenu des avis favorables de notre académie et de leur académie d'accueil respectif.

Une enseignante devait quitter le Vaucluse pour intégrer notre académie, mais elle avait changé d'avis entre-temps. Malheureusement, le Vaucluse ne souhaite pas la garder, elle rentrera finalement à La Réunion.

3. Quelques données (pour la liste des enseignants voir les documents transmis hier par mail)

MOTIFS	Nombre de demandes	Nombre d'EXEAT déjà accordés	Observations
Rapprochement de conjoints	18	1	dont 1 demande d'annulation
Priorité médicale	11	4	
Reconnaissance du CIMM (centre des intérêts matériels et moraux)	16	2	
Rapprochement de conjoints et priorité médicale	2		
Rapprochement de conjoints et CIMM	2	1	
Priorité médicale et CIMM	3		
Convenance personnelle	40	5	
TOTAL : DEMANDES D'INEAT 2018	92	13	POUR INFO RS 2017 : 99 demandes d'INEAT (tous accordés) / 52 EXEAT accordés par les départements d'origine (1 enseignant a annulé sa mutation)

Remarques : que cela soit pour le pour les demandes d'INEAT ou d'EXEAT, notre académie ne s'opposera donc à aucune demande.

A ces 91 demandes d'entrée dans notre académie, il faut ajouter une demande par le biais du « mouvement complémentaire nationale » (imposée par le ministère) pour raison de rapprochement de conjoint.

Remarque : d'habitude ces demandes du national sont pour des raisons de santé.

Donc dans l'absolu, nous pourrions avoir 92 entrants en INEAT si tous les EXEAT sont accordés par les départements d'origine respectifs de ces demandeurs.

4. Quelques données (pour la liste des enseignants voir les documents transmis hier par mail)

MOTIFS	Nombre de demandes	Nombre d'INEAT déjà accordés	Observations
Rapprochement de conjoints	3	3	
Priorité médicale	1		
Convenance personnelle	2		
TOTAL : DEMANDES D'EXEAT 2018	6	3	POUR INFO RS 2017 : 18 demandes d'EXEAT dont 15 accordés / 12 INEAT accordés par les départements d'accueil (1 enseignant a annulé sa mutation)

Remarque : si les départements d'accueil respectifs de ces demandeurs acceptent ces demandes INEAT, ils seront 6 à quitter notre département par ce biais.

5. La Hors Classe

Tous les syndicats ont fait part longuement de leurs mécontentements respectifs (qui se rejoignent dans l'ensemble) concernant la manière dont nos supérieurs et le ministère ont traité ce sujet : trop de précipitation, manque de transparence, manque de respect du personnel, insuffisance d'informations, un dialogue social inexistant.

La Cheffe de la DPEP Mme CLEMENT qui préside ces groupes de travail, a bien entendu nos récriminations, mais cela ne relevant pas de sa responsabilité, elle nous propose de l'évoquer ce lundi à l'IA-DAASEN.

Ensuite, Mme DECOUTY, l'autre cheffe de la DPEP nous a donné des informations techniques à propos de cette campagne.

Nombre de promouvables de départ : 2135

Mais après vérification, 104 d'entre eux n'avaient pas très exactement 2 ans au 31/08/2018 au 9^e échelon, certains avaient par exemple 1 an 11 mois et 29 jours. Donc ils n'étaient pas éligibles.

Nombre de promouvables réel : 2031

Le ministère a donné à notre académie à titre indicatif une possibilité de 265 promus sur la liste principale et 6 sur la liste complémentaire. Cependant cette dotation n'est à ce jour pas encore confirmée par arrêté ministériel. Celui-ci devrait tomber dans les jours à venir (peut-être avant ou après la CAPD de ce lundi).

Procédure utilisée pour déterminer les promus :

- Alimentation des CV par les promouvables sur I-Prof (apparemment certains enseignants ont eu du mal à le faire, car non familiarisés avec l'outil numérique)
- Entrée de l'avis de l'IEN dans un délai pré défini (cet avis tient compte en partie de la dernière note de chaque intéressé) : celle-ci apparaît par la suite sur les boîtes I-Prof des concernés avant la CAPD (très satisfaisant – satisfaisant – à consolider)
- Mise de l'appréciation de l'IA-DAASEN qui elle-même découle en partie de l'avis de l'IEN (Appréciation non visible sur I-Prof) : elle représente la valeur professionnelle de l'enseignant
- Calcul des barèmes

Le Barème :

Il est composé de l'appréciation de l'IA-DAASEN traduit en nombre de points (excellent – 120 pts ; très satisfaisant – 100 pts ; satisfaisant – 80 pts et à consolider – 60 pts) .

Et, l'ancienneté dans la plage d'appel au 31/08/2018 et l'ancienneté dans l'échelon traduit aussi par des points (voir ci-dessous).

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	9 + 2	9 + 3	10 + 0	10 + 1	10 + 2	10 + 3	11 + 0	11 + 1	11 + 2	11 + 3	11 + 4	11 + 5 et plus
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

Critères proposés par le ministère pour départager des promouvables en cas de barèmes identiques :

- l'ancienneté dans le grade des PE
- le rang décroissant par rapport à l'échelon
- ancienneté dans l'échelon
- ordre alphabétique selon le nom de naissance

Remarque : tout le monde a cru à une blague pour le critère c). Mais non c'est véridique.

Devant notre stupéfaction, Mme DECOUTY nous a demandé si nous avons une autre proposition : l'ancienneté générale de service (AGS) a été proposée même si pour certains cas cela risque de ne pas être suffisamment discriminant.

Mais comme le suppose Mme CLEMENT, l'éventualité de faire appel à ce quatrième critère restera rarissime.

Dans la liste de ces 265 « promus », deux personnes ont déposé une demande de départ à la retraite au 31/05/2018.

Si elles confirment leur départ, elles seront exclues de cette liste. De même que les 5 autres personnes qui viennent plus bas dans la liste des promouvables qui ont déposé aussi une demande de départ à la retraite.

Donc encore plus que l'année dernière, ces résultats officiels sont à prendre avec beaucoup de précautions jusqu'à qu'une liste définitive soit validée par le recteur (peut-être bien après la CAPD de ce lundi).

6. Le mouvement

Le projet du mouvement n'est pas encore arrêté, car des erreurs ont encore été constatées, principalement une mauvaise priorité accordée à une participante et peut-être aussi par les cas litigieux qui ont été remontés par les syndicats ce jour.

Le service du mouvement devait encore effectuer des vérifications cet après-midi, puis relancer l'algorithme, et effectuer une dernière vérification avant de nous envoyer le document ce soir ou demain.

a) Quelques chiffres :

Il y a eu 2342 participants (2255 l'année dernière).

280 remplaçants y ont participé contre 221 l'année dernière.

Il y a 250 postes bloqués pour les PES.

Comme chaque année quelques enseignants à titre provisoire sur un poste cette année ont semble-t-il oublié de participer au mouvement. Ils participeront à la phase d'ajustement.

7 PE ont été reçus au concours de chef d'établissement, les postes délaissés seront versés dans le lot des postes vacants pour la phase d'ajustement, bien sûr si le ministère valide leur concours.

b) La phase d'ajustement (elle sera informatisée et non manuelle)

Le rectorat transmettra après le 4 juin, une information (par quel biais, le service du mouvement ne l'a pas encore défini) à chaque personne qui est restée sans affectation et qui a oublié de participer au mouvement.

Dans ce message, il leur sera précisé la procédure à respecter pour effectuer leurs « vœux-circo ».

Attention, pour éviter des mécontentements à posteriori, la circonscription St-Denis 1 (ASH) est exclue de cette liste de 24 circonscriptions à classer par ordre de préférence. Il leur faudra absolument classer ces 24 circonscriptions sans exception.

Pour les départager, seul le barème « sec » est pris en compte : AGS + Points de fidélités au poste (ou points de bonification REP, REP+ ou écoles à bonification) et point pour enfant(s) existant (s). Y seront exclus, les points de bonification MCS, les points pour enfant à naître, les points pour rapprochement de conjoint ou pour l'exercice de l'autorité parentale conjointe et les points de bonification RQTH. Toutes ces informations leur seront délivrées à posteriori.

d) Directeurs de SEGPA

Les résultats de leur mouvement devront être connus le 14 ou 15 juin.

7. Divers

a) Les INEAT

Les personnes qui entreront dans l'académie par INEAT seront affectées principalement dans l'Est et le Nord-Est de l'île. Cette information est inscrite déjà dans la circulaire et leur sera rappelée individuellement avant l'acceptation de leur demande. Si elles refusent d'aller exercer dans l'Est ou le Nord-Est, leur INEAT sera refusée. Il leur sera précisé aussi qu'aucune demande de révision d'affectation de leur part ne serait accordée si elles souhaitent gagner l'Ouest ou le Sud-Ouest ou le Sud.

b) Suivi des désistements au congé bonifié de formation professionnelle 2018-2019.

4 personnes ont annulé leur départ en stage. De fait, 43 mois de formation ont été réattribués aux 9 suivants de la liste (voir documents de la CAPD du 27/03/2018). Parmi eux 2 refusent de partir en stage, il reste donc 9 mois de reliquat.